

CONSEIL MUNICIPAL Du 26 avril 2018

Présents : M. Marc **BAUER**, M. Gérard **MATTIS** M. Michel **BOBBI**, Mme Emmanuelle **VAUDEY**, Mme Audrey **NALIN**, M. Sébastien **FRISON**, Mme Denise **BONNEVIE**, M. Didier **BONNEVIE**, M. Jean Charles **BORASO**, Mme Florence **COSTERG** Mme Jane **GRIFFITHS** (arrivée au point 6), M. Nicolas **MORIANO**, Mme Corinne **REVERSADE**, M. Philippe **BOREL**, Mme Dominique **MAIRE**, M. Patrick **MARTIN**, Mme Véronique **PESENTI GROS**

Absents : Mme Marie Laure **MATTIS** (procuration à Mme **NALIN**) Mme Corinne **REVERSADE**

Secrétaire de séance : M. Pascal **NARBONI**

Le compte rendu du 19 mars est approuvé par les membres présents à l'exception de 4 voix contre (Mmes Maire et Pesenti Gros, MM. Borel et Martin)

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Date de la décision	N° de la décision	
29/03/2018	13/2018	Renouvellement convention avec la société CAMELEON pour la gestion et l'exploitation d'un circuit motoneige. Du 01/02/2018 au 01/05/20 19 redevance annuelle de 2065.76€
29/03/2018	14/2018	Réalisation d'une canalisation fonte entre les Côves et la Daille. Montant des travaux 545 882.01€ tranche ferme 250 600.41€ HT et tranche conditionnelle 295 284.60€
29/03/2018	15/2018	Maitrise d'œuvre pour la réfection du canal de l'Isère. Forfait provisoire de rémunération 125 552 € HT soit 150 662.40€ TTC

Dossiers soumis à délibération

Délibération n° 2018.05.01 : Rope-tow de l'Ouillette **Autorisation pour la réalisation de travaux sur une parcelle communale**

Mme Maire s'étonne que la STVI veuille démonter le rope tow, qui selon elle est utile. Elle estime que c'est un appareil dont le fonctionnement ne coûte pratiquement rien et qui ne nécessite aucun personnel. Il faut le garder dit-elle.

Après de longs débats, ce point est retiré de l'ordre du jour, en attendant que la STVI apporte des garanties sur une éventuelle contre- partie par rapport à ce démontage.

Délibération n° 2018.05.02 : Concession à long terme d'emplacement de stationnement – Sarl Javazol

Après débats, ce point est retiré de l'ordre du jour, en attente d'une confirmation du tarif des emplacements.

Délibération n° 2018.05.03: Les Carats **Autorisation pour la réalisation de travaux sur un ouvrage public**

M. le maire explique que le Syndic de copropriété Val d'Isère Agence a déposé une déclaration préalable pour le compte de la copropriété des Carats en date du 20/03/2018 et ayant pour objet la création d'un auvent à l'entrée de la rampe hélicoïdale menant au quartier des Carats.

L'auvent venant s'apposer sur le mur extérieur de la rampe hélicoïdale faisant elle-même partie du lot n°19 classé au domaine public, il convient d'autoriser la réalisation des travaux via une délibération du Conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

AUTORISE les travaux sur la rampe hélicoïdale des Carats.

Délibération n° 2018.05.04 : Les Carats **Autorisation de survol du domaine public pour la création d'un auvent**

M. le maire explique que le Syndic de copropriété Val d'Isère Agence a déposé une déclaration préalable pour le compte de la copropriété des Carats en date du 20/03/2018 et ayant pour objet la création d'un auvent à l'entrée de la rampe hélicoïdale menant au quartier des Carats.

Le lot n°19 correspondant à la voirie étant classé au domaine public, le Conseil municipal doit délibérer afin d'autoriser son survol.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

AUTORISE le survol du DP pour la création de l'auvent.

Délibération n° 2018.05.05 : Demande de classement en station de tourisme – déclaration relative à la législation et à la réglementation sanitaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une demande de classement en station de tourisme, a été déposée pour notre commune le 27 décembre 2017.

La préfecture récemment, nous a fait parvenir un courrier demandant un certain nombre de pièces complémentaires pour compléter notre dossier.

Il s'agit, en l'occurrence, d'une déclaration de notre commune attestant qu'elle n'a pas fait l'objet, durant les 3 dernières années qui précèdent l'année de demande de classement, d'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait.

Ainsi, pour les années concernées, la commune touristique reconnaît-elle n'avoir reçu aucune notification, mise en demeure ou constat d'infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECLARE que la commune n'a pas fait l'objet d'une infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années qui précèdent l'année de cette demande de classement.

Délibération n° 2018.05.06 : Tarifs STVI SKI été 2018

La STVI a proposé ses tarifs pour la saison de ski été, dont les dates d'ouverture sont les suivantes : du 3 juin 2018 au 13 juillet 2018.

Ceux-ci font l'objet d'une expérimentation d'une nouvelle offre, qui en gagne en lisibilité et offre désormais un tarif unique sans considération de l'âge des skieurs.

Le tarif journée proposé est en baisse de 5% en comparaison de la saison 2017, celui du tarif saison, en baisse de 28%.

A noter que les ventes de titres à la journée représentent 75% des ventes de la saison dernière.

Tarifs ski été 2018	
Durée	Tarif unique
1 jour	28€
2 jours	56€
3 jours	84€
4 jours	112€

5 jours	140€
6 jours	168€
Saison	330€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE qui lui sont présentés

Délibération n° 2018.05.07 : Remboursement des frais de mission de Monsieur Gérard MATTIS, vice-président du conseil d'exploitation de la Régie des pistes et de la sécurité

Monsieur Gérard MATTIS a été nommé vice-président du conseil d'exploitation de la Régie des pistes et de la sécurité. A ce titre, il intervient activement dans la gestion de la régie et souhaite contracter une assurance « responsabilité civile et pénale ».

L'article L2123-18 du CGCT dispose que les maires, les adjoints et les conseillers municipaux peuvent prétendre au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux. Or l'exécution d'un mandat spécial est autorisée par une délibération du Conseil Municipal qui prévoit la prise en charge des frais et fixe pour chaque cas particulier l'objet et la durée de la mission.

Ainsi, il est proposé de prévoir le remboursement du montant de l'assurance souscrite par Monsieur MATTIS pour l'année 2018, pour un montant de **379.44 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de rembourser le montant de l'assurance souscrite dans le cadre de ses fonctions au sein de la Régie des Pistes, soit 379.44 €, à M. Gérard Mattis.

M. MATTIS n'a pas pris part ni au débat, ni au vote et est sorti de la salle.

Délibération n° 2018.05.08 : Autorisation de remboursement – M. TAILLEFER Romain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'incident ayant entraîné des frais de réparation s'est produit sur la commune de Val d'Isère et que la responsabilité civile de la commune est engagée ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de rembourser les dépenses engagées de **923,23 €** par la personne concernée ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Sébastien FRISON, Adjoint aux finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

AUTORISE le remboursement de **923,23 €** correspondant aux frais engagés par Monsieur TAILLEFER Romain.

Délibération n° 2018.05.09 : Autorisation de remboursement – M. YANIKER Cem

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'incident ayant entraîné des frais de remorquage s'est produit dans une route sans signalisation spécifique ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de rembourser les dépenses engagées de 590 € par la personne concernée ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Sébastien FRISON, Adjoint aux finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

AUTORISE le remboursement de **590 €** correspondant aux frais engagés par Monsieur

Le secrétaire de séance,
Pascal NARBONI